



Mairie de Gouzangrez

5, Grande Rue
95450 GOUZANGREZ
www.gouzangrez.fr

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020 à 20 H 00.

Convocation le : 24 juin 2020

Le vingt-six mai deux mil vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Présents : Mmes BOUILLIANT Sandrine, DECOUTURE Isabelle, FOURNIER Sophie, MM CHIARADIA Pierre, COEFFIER Sébastien, GIZARD Geoffroy, JAOUEN Gilles, LAUTIER Guillaume.

Absents excusés : ROBERT Christine, LEROUX Florence et MESTRE David

M. Isabelle DÉCOUTURE est désignée secrétaire de séance.

7 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h10.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Délibération – compte administratif et compte de gestion 2019
- ❖ Délibération - vote des taxes locales
- ❖ Délibération - budget primitif 2020
- ❖ Délibération - délégations du Conseil Municipal au Maire
- ❖ Délibération - désignations des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ❖ Délibération - modification des statuts du SIAA
- ❖ Questions diverses

Délibération : compte administratif et compte de gestion 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2019 et le compte de gestion 2019.

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées est de 151.796,13 €, bien qu'inférieur de 10,65% au budget primitif, et le total des recettes réalisées de 140.645,74 €, inférieur de 17,21% au budget primitif, annonce un déséquilibre de 11.150,39 €.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2019, le remboursement de l'emprunt soit 6.438,07 € porte le total dépenses d'investissement à 24.724,82 € au 31/12/2019.

Les recettes d'investissement sont de 8.229,45 € pour 2019 (principalement recettes patrimoniales).

Fonctionnement :		Investissement	
Report :	38 594,97 €	Report :	16 417,39 €
Dépenses :	151 796,13 €	Dépenses :	24 724,82 €
Recettes :	140 719,34 €	Recettes :	8 229,45 €
Soit un solde de :	27 518,18 €	Soit un solde de :	- 77,98 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2019.

Délibération : vote des Taxes Locales

M. le Maire rappelle que la Taxe Foncière est un des seuls revenus de la Commune sur lequel le conseil municipal peut influencer.

En effet, les recettes de la Commune sont restreintes : la restauration scolaire, les locations de la salle polyvalente, les concessions funéraires et les dotations de l'État.

La commune n'a aucun autre revenu possible car ne possédant pas de terrain ou locaux pouvant être vendus.

M. le Maire détaille la situation budgétaire de la commune et fait référence au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 02 avril 2019 dans lequel était expliqué la baisse du solde général des finances de la Commune depuis la mise en place par l'État de deux taxes de péréquations (FPIC et FNGIR). Ces taxes sont ponctionnées par l'État car le revenu fiscal des gouzangrezois est largement supérieur à la moyenne française.

M. le Maire explique qu'une augmentation des taux est nécessaire afin d'équilibrer le budget 2020.

Il est rappelé que les indemnités du Maire et des Adjointes ont été votées, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, à un taux inférieur à ce qui est possible dans la tranche démographique de Gouzangrez. Soit à 17% au lieu de 25% pour le Maire et à 6,6 % au lieu de 9,9 % pour les deux Adjointes.

La secrétaire de Mairie informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a demandé à ne plus percevoir la prime mensuelle qui complète son brut et que cette suppression est en place depuis le mois de mai 2020.

Après discussions et concertation entre les conseillers, un taux d'augmentation de 30% qui permet d'équilibrer les comptes, est adopté à l'unanimité.

Soit la Taxe Foncière de 10,85 % à 14,11 %
Et la Taxe Foncière non bâti de 49,26 % à 64,04 %

M. le Maire indique également qu'une fusion avec une autre commune voisine sera peut-être à envisager dans les années à venir.

Délibération : vote du budget primitif 2020

M. le Maire présente le Budget Primitif 2020.

Compte tenu de la non évolution des recettes et de la diminution des dotations, Monsieur le Maire propose un Budget Primitif qui sera en diminution par rapport à celui de 2019 de 8.4%.

Fonctionnement :	Investissement	
Dépenses /Recettes : 155 484,51 €	Dépenses / Recettes :	10 980,27 €

Les subventions aux associations sont suspendues cette année : seule la subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Gouzangrez recevra sera de 2.500 €

Budget 2020 voté à l'unanimité.

Délibération : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3.000 € ;
- 5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1.000 € par sinistre.

Ces délégations étant identiques à celles instaurées au précédent mandat..

Délibération : Désignations des commissaires de la commission Municipale es Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Parmi ces noms, le Directeur Départemental de Finances Publiques désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

Délibération : Modification des statuts du S.I.A.A.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome en vue d'une mise en conformité avec la loi.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, certaines communautés de communes et d'agglomérations ont en charge la compétence eau et assainissement.

Par conséquent, les communautés de communes et d'agglomération se substituent aux communes qu'elles représentent auprès du SIAA

C'est le cas de la Communauté de Communes Vexin Centre, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Vote à l'unanimité du conseil municipal.

Pas de questions diverses.

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

LE MAIRE

